



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU**

Bureau du **17 septembre 2012**

Décision n° **B-2012-3546**

commune (s) :

objet : Réalisation de prestations de formation pour les agents de la Communauté urbaine de Lyon dans divers domaines informatiques et télécommunications (bureautique communicante, PAO et CAO/DAO, bases de données et décisionnel) - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Rapporteur : Madame Frih

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 10 septembre 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 18 septembre 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mmes Domenech Diana, Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Bernard R., Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, M. Assi.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à M. Barral), Buna (pouvoir à M. Bouju), Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel (pouvoir à M. Assi), Philip (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Julien-Laferrière, Lebuhotel, Sangalli.

Absents non excusés : MM. Daclin, Arrue, Claisse, Rivalta, David G..

Bureau du 17 septembre 2012**Décision n° B-2012-3546**

objet : **Réalisation de prestations de formation pour les agents de la Communauté urbaine de Lyon dans divers domaines informatiques et télécommunications (bureautique communicante, PAO et CAO/DAO, bases de données et décisionnel) - Lancement de la procédure adaptée - Autorisation de signer le marché**

service : Délégation générale aux ressources - Direction des systèmes d'information et des télécommunications

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 5 septembre 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Pour répondre aux besoins de formation en informatique et télécommunications des agents de la Communauté urbaine de Lyon et pour se doter d'un cadre d'achat spécifique, il est proposé de lancer une consultation d'entreprises.

Le marché en cours s'achève le 20 janvier 2013, il est nécessaire, dès à présent de lancer une nouvelle consultation pour la réalisation de ces prestations, à savoir la réalisation de prestations de formation pour les agents de la Communauté urbaine dans divers domaines informatiques et télécommunications (bureautique communicante, PAO, et CAO/DAO, bases de données et décisionnel).

Les prestations pourraient être attribuées à la suite d'une procédure adaptée passée en application de l'article 30 du code des marchés publics.

Le présent dossier a pour objet le lancement d'une procédure en vue de l'attribution de ces prestations ainsi que, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales, d'autoriser monsieur le Président à signer le marché.

Le marché ferait l'objet d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics conclu pour une durée ferme de 1 an, reconductible expressément 2 fois 1 année.

Ce marché comporterait un engagement de commande minimum de 80 000 € HT et maximum de 240 000 € HT pour la durée ferme de 1 an, les montants sont identiques pour la reconduction, soit un montant global minimum de 240 000 € HT (287 040 € TTC) et maximum de 720 000 € HT (861 120 € TTC) pour la durée totale du marché de 3 ans ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE**1° - Approuve :**

a) - le lancement de la procédure en vue de l'attribution d'un marché qui a pour objet la réalisation de prestations de formation pour les agents de la Communauté urbaine de Lyon dans divers domaines informatiques et télécommunications (bureautique communicante, PAO et CAO/DAO, bases de données et décisionnel),

b) - le dossier de consultation des entreprises.

2° - Les prestations seront attribuées à la suite d'une procédure adaptée passée en application de l'article 30 du code des marchés publics.

3° - Les offres seront jugées par la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine.

4° - Autorise monsieur le Président à signer le marché à bons de commande, d'une durée ferme d'une année, reconductible expressément 2 fois une année, ayant pour objet la réalisation de prestations de formation pour les agents de la Communauté urbaine dans divers domaines informatiques et télécommunications (bureautique communicante, PAO et CAO/DAO, bases de données et décisionnel), ainsi que tous les actes contractuels y afférents pour un montant global minimum de 287 040 € TTC et maximum de 861 120 € TTC, conformément à l'attribution de la commission permanente d'appel d'offres.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2013 et suivants - section fonctionnement - compte 6184 - fonction 20 - et au budget annexe de l'assainissement - section fonctionnement - compte 618 000 - fonction 20 pour un montant de 861 120 € TTC maximum pour la durée totale du marché.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 18 septembre 2012.